

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil, située au 21, montée des Chevreuils, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

*Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Thérèse St-Amour*

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents : Alain St-Amour, Denise Grenier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 10231-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.*

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10232-2015
REGISTRE DES COMPTES À APPROUVER PAYABLE au 30 novembre 2015

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 30 novembre 2015 tels que présentés au montant total de 180 615.51 \$
Chèques fournisseurs : C1500282 @ C1500311 = 119 419.49 \$
Paiements internet : L1500105 @ L1500115 = 21 216.86 \$
Paiements directs : P1500330 @ P1500341 = 13 221.45 \$
Chèque manuel :
Chèques salaires : D1500673 @ D1500733 = 26 757.79 \$*

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10233-2015
AUTORISATION DE PAIEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2015

Considérant que le bureau est fermé pour la période des fêtes et pour permettre la procédure de fin d'année aux livres;

*Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des factures au 31 décembre 2015.*

Adoptée

Résolution no : 10234-2015

FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la fermeture du bureau municipal au public pour la période des fêtes, du jeudi 24 décembre 2015 au lundi 4 janvier 2016 inclusivement. Le bureau ouvrira aux heures normales à compter du mardi 5 janvier 2016.

Seule, la réception sera ouverte au public le 29 et 30 décembre 2015.

Il est entendu que le 29 et 30 décembre 2015 n'étant pas journées fériées payées, les heures seront prises dans la banque de journées maladie ou autres ou encore, aux frais de l'employé.

Adoptée

Résolution no : 10235-2015

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation.

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées envers la municipalité, et à défaut de paiement au 31 décembre 2015, de confier cette liste aux fins de perception à compter du 1er janvier 2016, à la firme d'avocats choisie par la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 10236-2015

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2016

CONSIDÉRANT

Que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et qui débiteront à 19 h, à la salle du conseil au, 21, montée des Chevreuils qui changera en cours d'année, 560, chemin des Voyageurs.

	11 janvier	8 février
	14 mars	11 avril
	9 mai	13 juin
	11 juillet	22 août (4 ^e lundi)
	12 septembre	11 octobre (mardi)
	14 novembre	12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure et un endroit différent de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi (art. 148).

Adoptée

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS D'UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Lors de la dernière séance régulière du conseil du mois de décembre, la directrice générale doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil :

- qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :
 - qui n'est pas de nature purement privée ou
 - qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)
- et
- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Le registre est disponible au bureau pour consultation.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS D'UN EMPLOYÉ EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Lors de la dernière séance régulière du conseil du mois de décembre, la directrice générale doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. Ce registre contient les déclarations faites par un employé municipal :

- qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :
 - qui n'est pas de nature purement privée ou
 - qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)
- et
- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200\$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement d'un employé dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Le registre est disponible au bureau pour consultation.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La directrice générale certifie avoir reçu, tel que stipulé à l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums, que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de chaque membre du Conseil.

Résolution no : 10237-2015
EMBAUCHE DE LA PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES LOCAUX

ATTENDU Le départ à la retraite de Madame Francine Racette, qui s'occupait de l'entretien des locaux de la municipalité;

ATTENDU Qu'un appel de services contractuel a été affiché sur le territoire afin de combler le poste;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de retenir les services de Madame Catherine Carrier au taux horaire de 14.00 \$ pour l'entretien des locaux municipaux.

Adoptée

Résolution no : 10238-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Service internet pour télétravail

ATTENDU

Que la directrice générale travaille de son domicile, elle demande que le service internet lui soit payé;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'abonnement au service internet pour 10 Gig, au coût mensuel de 49.99 \$ plus les taxes applicables.*

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-130-30-335-01.

Adoptée

Résolution no : 10239-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « La prise de décision en urbanisme »

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la conseillère Églantine Leclerc Vénuti, à assister à la formation «La prise de décision en urbanisme », qui se tiendra à Nomingue le 19 février 2016. De payer les frais d'inscription au coût de 265.00 \$ plus taxes, et de rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications au règlement des élus.

Un montant est disponible à cet effet aux postes budgétaires 02-110-30-310-00 et 02-110-40-454-00.

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour le déplacement

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10240-2015

RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET POSSIBILITÉS DE REGROUPEMENT

ATTENDU

Les discussions du Comité de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du 8 octobre 2015 et du Conseil de la MRC du 27 octobre 2015;

ATTENDU

La volonté exprimée par la majorité des maires et mairesses pour le regroupement de services incendie;

ATTENDU

Que trois scénarios ont été énoncés par le consultant PSM gestion de risques soit :
-Scénario 1 : Une MRC, un Service de sécurité incendie;
-Scénario 2 : Deux regroupements et Ville de Mont-Laurier;
-Scénario 3 : Trois regroupements.

ATTENDU

Qu'une analyse plus détaillée par secteurs de services incendie permettrait d'évaluer et de cerner les scénarios optimums pour chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe exprime favorablement sa volonté pour envisager la possibilité d'un regroupement en services incendie qui serait sujet à des modifications selon les résultats de l'analyse d'optimisation.*

IL EST DE PLUS RÉSOLU

Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe mandate la MRC d'Antoine-Labelle à entamer les travaux visant à évaluer la possibilité de procéder à des regroupements de services et à cet effet, d'engager des services professionnels nécessaires à mener à terme cette analyse.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Résolution no : 10241-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Dispositif pour traitement de l'eau au complexe municipal

ATTENDU Que suite à l'analyse de l'eau du puits au complexe municipal et du résultat de non-conformité de fer (Fe), Manganèse (Mn), Tanin et couleur;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense d'un appareil pour traitement de l'eau au coût de 3 909.15 \$, incluant taxes, installation et 5 sacs de sel.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, un transfert du poste budgétaire 02-470-50-516-00 au poste budgétaire 02-470-60-640-00 sera effectué.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 10242-2015

TRANSPORT ADAPTÉ – Contribution municipale et autorisation de signature – Correction de la résolution 10212-2015

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du coût marginal maximal de 15 \$ des coûts de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usager et municipalité dépasse 35 % conformément aux modalités d'application du cadre financier 2015-2016 du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.

Estimation du coût total : 6 180.00 \$

Contribution municipale : 1 236.00 \$
Subvention gouvernementale estimée : 3 811.00 \$
Revenu des usagers : 1 133.00 \$

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10243-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels, démolition, V/R 71855

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 573.36 \$ à Dunton Rainville pour services professionnels rendus dans le dossier 71855.

Adoptée

Résolution no : 10244-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels, poursuite WSP écoulement des eaux complexe municipal, V/R 74919

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 649.01 \$ à Dunton Rainville pour services professionnels rendus dans le dossier 74919.

Adoptée

Résolution no : 10245-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels, avis juridique permis de construction

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 612.81 \$ à Dunton Rainville pour services professionnels rendus dans le dossier 74694.

Adoptée

Résolution no : 10246-2015

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 10088-2015 ET NOUVELLE DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT

Qu'à la suite du dépôt d'une demande provenant d'un citoyen concernant la possibilité de modifier les limites du plan de zonage de la municipalité, le CCU devait étudier et proposer des recommandations aux membres du conseil municipal. Cette demande consisterait essentiellement à modifier une partie de la zone RU 02 et une partie de la zone VIL 03 dans le secteur de la montée des Chevreuils et du chemin des Voyageurs, ce qui affecterait plus précisément une partie du lot 19 du Rang Sud-Est de la Rivière Kiamika;

CONSIDÉRANT

Qu'à la suite du dépôt d'une demande provenant d'un deuxième citoyen concernant la possibilité de modifier les limites du plan de zonage de la municipalité, le CCU devait aussi étudier cette demande et proposer des recommandations aux membres du conseil municipal. Cette demande consisterait essentiellement à modifier aussi une partie de la zone RU-02 et une partie de la zone VIL-03 dans le secteur du chemin des Voyageurs, ce qui affecterait plus précisément une partie du lot 19 et une partie du lot 20 du Rang Sud-Est de la Rivière-Kiamika;

CONSIDÉRANT

Que dans les deux cas, le CCU suggère majoritairement d'accepter les demandes des citoyens en effectuant un agrandissement de la zone RU 02 à l'intérieur même de la zone VIL 03 à un endroit bien précis, sans ligne ou limite particulière telles que spécifiées à l'article 3.2 du règlement 139, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT

Qu'un citoyen avait aussi fait une demande d'exploitation d'un commerce domestique, qui à la base est interdit par les usages permis dans la zone de la propriété, mais que dû à une mauvaise interprétation des limites du plan de zonage, la municipalité avait accepté par défaut cette demande qui aurait dû être refusée au départ, le tout plus amplement décrit aux résolutions # 7673 et 8036. La modification d'une partie de la zone RU 02 et d'une partie de la zone VIL 03 dans le secteur de la montée des Chevreuils, sur une partie du lot 19 du Rang Sud-Est de la Rivière Kiamika, viendrait régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT

Qu'un croquis non officiel et sans valeur suggéré par le CCU, a été produit pour l'occasion et ce dernier propose de fixer les limites de l'agrandissement de la zone RU 02 à l'intérieur de la zone VIL 03 ce qui affecterait les matricules 0167-29-3007, 0167-19-6088, 0168-10-0632, 0168-32-8107, 0168-31-9751, 0168-30-8592, 0168-40-3170, 0168-50-0533 et une partie des matricules 0167-56-5090, 0168-21-2530, 0168-11-5939, 0168-21-9273. (Croquis joint à la demande);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU et de procéder à l'agrandissement de la zone RU 02 tel que présenté au croquis joint et ainsi mandater la MRC à effectuer cette modification en collaboration avec la municipalité.

Il est entendu que selon l'article 5.4 du règlement relatif aux divers permis et certificats, les frais de cette modification sont à la charge du ou des demandeurs.

Adoptée

Résolution no : 10247-2015

ACCORD AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU

- ATTENDU *Que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire vient à échéance le 31 décembre 2015;*
- ATTENDU *Que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;*
- ATTENDU *Que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;*
- ATTENDU *Que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 27 octobre 2015;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter, tel que déposé, le projet de renouvellement, pour les années 2016-2017-2018 de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 10248-2015

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUANT À L'ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD »

- ATTENDU *Que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec;*
- ATTENDU *Que l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes de dégradation importants;*
- ATTENDU *Qu'en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous la piste cyclable;*
- ATTENDU *Que l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord »;*
- ATTENDU *Qu'un nombre important d'entreprises touristiques de la région des Laurentides dépendent de la qualité de l'infrastructure du parc linéaire et sont préoccupées par les décisions du gouvernement;*
- ATTENDU *Que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » traverse six MRC de la région des Laurentides et vingt-cinq municipalités de la région des Laurentides;*
- ATTENDU *Que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée et qu'un engagement financier soit pris en ce sens.*

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, au président de la Corporation du Parc linéaire « Le p'tit train du Nord », M. Clément Cardin, aux MRC de la région des Laurentides et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

Résolution no : 10249-2015
AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Gestion du territoire et DD – Aménagement et développement des outils adaptés aux municipalités moins peuplées »

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'officier en urbanisme Éric Paiement à assister à la formation « Gestion du territoire et DD – Aménagement et développement des outils adaptés aux municipalités moins peuplées », qui se tiendra à Rivière-Rouge le 28 janvier 2016. De payer les frais d'inscription au coût de 420.00 \$ plus taxes, et de rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la Convention collective.*

Un montant est disponible à cet effet aux postes budgétaires 02-610-30-310-00 et 02-610-40-454-00.

 *Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour le déplacement*

Adoptée

Résolution no : 10250-2015
CHANGEMENT D'ADRESSE DU COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU *Que la configuration du nouveau complexe municipal donne l'entrée principale sur le chemin des Voyageurs;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à l'officier en urbanisme d'entreprendre les procédures de changement d'adresse du complexe pour le 560, chemin des Voyageurs.*

Adoptée

Résolution no : 10251-2015
PLAINTÉ AU MINISTÈRE – Accumulation de débris, chemin du Panorama

CONSIDÉRANT *Qu'à la suite de plusieurs plaintes provenant des citoyens concernant l'accumulation de branches, de débris de construction, de déchets et de cadavres d'animaux le long du chemin du Panorama, plus particulièrement sur une partie du lot 32 du rang 4 dans le cadastre du canton de Rochon;*

CONSIDÉRANT *Que cette accumulation de débris mixte est située en tout ou en partie le long d'un sentier de motoneige appartenant au Club L'Aiglon et que des administrateurs ainsi que des membres de ce club en ont aussi fait part à la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Qu'à la suite de ces signalements, une visite sur les lieux a été effectuée et qu'il y a lieu d'agir;*

CONSIDÉRANT *Que cette partie de lot est située en entier sur les terres du domaine de l'état et que la municipalité n'a pas les compétences légales d'agir sur ces terres;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'aviser les responsables des terres publiques au Ministère de l'état des lieux, afin qu'ils puissent remédier à la situation en nettoyant cette partie de terre et ensuite trouver un moyen d'empêcher l'accumulation future de débris à cet endroit. De plus, la municipalité serait disposée à offrir sa collaboration avec les instances compétentes afin de régler la situation.*

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10252-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Versement quote-part des supralocaux 2015 de Mont-Laurier

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la quote-part 2015 au montant de 44 085.25 \$ incluant les taxes, pour les supralocaux à la Ville de Mont-Laurier.

Un montant 33 300.00 \$ est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-01. Un transfert de poste doit être effectué pour combler la dépense. Un montant de 5 550.00 \$ du poste 02-470-50-516-00 et un montant de 1 410.00 \$ du poste budgétaire 02-470-50-521-00.

Adoptée

Résolution no : 10253-2015

TRANSFERT DU SURPLUS LIBRE AU SURPLUS AFFECTÉ AUX ÉVÈNEMENTS

ATTENDU Que la municipalité s'est créé un fonds événementiel pour que les revenus provenant des activités de l'année soient réservés à des événements futurs;

ATTENDU Que les activités du 75^e ont généré, après le paiement des factures, des revenus de commandites et ventes de rafraîchissements, une somme de 7 494.70 \$ de revenus nets;

*EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de transférer ce montant du surplus libre 59-110-10 au surplus affecté aux événements 59-131-22, qui sera utilisé pour des événements à venir.*

Adoptée

Résolution no : 10254-2015

ENTÉRINER L'ACHAT DE FILETS PROTECTEUR POUR LA PATINOIRE

ATTENDU Qu'à la demande des membres du conseil, la directrice générale a donné l'autorisation pour l'achat de filets protecteur à la patinoire;

*EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner l'achat de filets protecteur au montant de 1 531.76 \$ incluant les taxes.*

Ce montant n'étant pas prévu au budget, un transfert du poste budgétaire 02-701-50-522 01 au poste budgétaire 02-701-30-640-00 sera effectué.

Adoptée

Résolution no : 10255-2015

ENTÉRINER L'ACHAT D'UN TÉLÉVISEUR À LA SALLE DES LOISIRS

ATTENDU Qu'à la demande des membres du conseil, la directrice générale a donné l'autorisation pour l'achat d'un téléviseur pour la salle des loisirs;

*EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner l'achat d'un téléviseur au montant de 640.38 \$ incluant les taxes.*

Ce montant n'étant pas prévu au budget, un transfert du poste budgétaire 02-230-40-454 01 au poste budgétaire 02-701-30-640-00 sera effectué.

Adoptée

Résolution no : 10256-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Abonnement Télé satellite Shaw Direct

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'abonnement de la Télé satellite Shaw Direct pour la salle des loisirs au coût de 39.99 \$ par mois pour les 6 premiers mois et par la suite à 57.99 \$ plus le coût du récepteur au coût de 99.99 \$ + éco-frais. Les taxes sont en sus.

Possibilité de mettre le compte en suspend pour une durée maximale de 6 mois sans pénalité ou coût.

Les coûts sont sujets à changement sans préavis de la part de Shaw Direct.

Ce montant est imputé au poste budgétaire 02-701-20-335-01 pour l'année 2015.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10257-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Honoraires professionnels Révision du programme de subvention TECQ

ATTENDU

Que dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018, nous avons mandaté la firme N. Sigouin Infra-Conseils, pour l'analyse des chemins à prioriser et le dépôt de la programmation au MAMOT;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement pour les travaux réalisés du 1^{er} au 27 novembre, au montant de 1 049.43 \$ incluant les taxes.*

La dépense est imputée au poste budgétaire 23-040-11-721.

Adoptée

Résolution no : 10258-2015

APPROBATION DES TRAVAUX – Subvention amélioration réseau routier

ATTENDU

Que dans le cadre de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, exercice financier 2015-2016, la municipalité a reçu confirmation du ministre des Transports, Robert Poëti, d'un montant de 32 613.00 \$ accordé pour des travaux sur le chemin du Marquis;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Marquis, pour un montant total de 58 468.07 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec et demande le versement de 32 613.00 \$, attendu que les travaux ont été effectués dans les délais prévus et que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.*

Adoptée

Résolution no : 10259-2015

TRANSFERT DU SURPLUS LIBRE AU SURPLUS AFFECTÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE AUTOPOMPE

ATTENDU

Que, du montant 22 472.51 \$ que les contribuables ont déboursé sur le compte de taxe pour le remboursement de la dette autopompe, un montant de 19 315.69 \$ a été affecté au surplus accumulé affecté au remboursement autopompe;

ATTENDU

Qu'un montant de 3 156.82 \$ doit aussi être affecté à ce surplus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de transférer un montant de 3 156.82 \$ du surplus libre 59-110-10 au surplus affecté au remboursement autopompe 59-131-21.

Adoptée

Résolution no : 10260-2015

MONTANT DU SURPLUS AFFECTÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE AUTOPOMPE

ATTENDU Que les contribuables ont déboursé un montant de 22 472.51 \$ sur le compte de taxe pour le remboursement de la dette autopompe est réservé au surplus affecté au remboursement de l'autopompe;

ATTENDU Que la municipalité doit aller en refinancement en avril 2016 pour un montant de 279 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de réduire le montant de 22 472.51 \$ du montant de la dette à refinancer.

Adoptée

Résolution no : 10261-2015

RETOUR DE SURPLUS AFFECTÉ AU SURPLUS NON AFFECTÉ

ATTENDU Que certains projets sont reportés en attente de subvention;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents de retourner au surplus non affecté les montants suivants :

	DT	CT
Surplus affecté parc intergénérationnel	20 422.68\$	
Surplus affecté bloc sanitaire	39 211.79 \$	
Surplus affecté bibliothèque	20 000.00 \$	
Surplus affecté afficheur de vitesse	5 000.00 \$	
Surplus accumulé non affecté		84 634.47 \$

Adoptée

Résolution no : 10262-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – 10^e et dernier versement pour l'agrandissement et rénovation du complexe municipal

ATTENDU Que les travaux mentionnés à la demande de versement ont été exécutés conformément aux documents du marché;

ATTENDU Que l'entrepreneur certifie que les montants dus aux sous-traitants et aux fournisseurs pour des travaux ou des matériaux pour lesquels il a reçu paiement leur ont été payés;

ATTENDU Que l'architecte, M. Pierre-Luc Beauregard, superviseur des travaux, déclare que les montants mentionnés à la demande de paiement lui paraissent conformes aux termes du marché et à l'état des travaux et que le montant de la présente demande est donc payable à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 10^e et dernier versement à Constructech M.L. Inc. au montant de 197 763.66 \$.

Ce montant est affecté au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

Résolution no : 10263-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2015 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2014 ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2016

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Thérèse St-Amour à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 269-2015, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 264-2014, établissant le taux de la taxe foncière générale et autres services municipaux, pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

Résolution no : 10264-2015

RÈGLEMENT # 268-2015, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 232 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET DU MAIRE SUPPLÉANT

- ATTENDU** Que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) prévoit les modalités de rémunération et d'allocation de dépenses des élus municipaux;
- ATTENDU** Que les fonctions de maire et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et dépenses inhérentes;
- ATTENDU** Que les membres du conseil consacrent de plus en plus de temps et d'énergie à l'administration municipale;
- ATTENDU** Que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet plusieurs formes de dispositions afin de rémunérer et d'accorder des allocations de dépenses aux élus municipaux;
- ATTENDU** Que le Conseil est d'avis que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure;
- ATTENDU** Qu'un avis de motion est donné à la séance régulière du 9 novembre 2015 par la conseillère Églantine Leclerc Vénuti;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement portant le numéro 268-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :
- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 232.
- ARTICLE 3** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016.
- ARTICLE 4** Une rémunération de base annuelle et une allocation de dépenses sont versées au maire et à chacun des conseillers de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour tous les services qu'ils rendent à la Municipalité à quelque titre

que ce soit, pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et pour défrayer une partie des frais d'utilisation d'internet dans l'exercice de leur fonction.

Le tout est réparti comme suit pour l'année 2016 :

MAIRE

Rémunération	16 160.00 \$
Allocation de dépenses	8 080.00 \$
Tarif annuel	24 240.00 \$

CONSEILLERS

Rémunération	5 386.67 \$
Allocation de dépenses	2 693.33 \$
Tarif annuel	8 080.00 \$

ARTICLE 5 À partir du 1^{er} janvier 2016 et pour les trois exercices financiers suivants, la rémunération de base du maire sera majorée d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par Statistiques Canada au 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 6 Ces rémunérations sont payables mensuellement pour le maire et ses conseillers, et ce, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 Les montants reçus pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses sont pris à même le fond général de la Municipalité et un montant suffisant est annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9 En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépenses, un jeton de présence au montant de 50 \$ sera accordé à chaque membre du conseil pour chaque assemblée spéciale et un jeton de présence de 35 \$ pour chaque réunion de comité.

ARTICLE 10 La rémunération de base annuelle, l'allocation de dépenses et les jetons de présence, seront versés à chaque élu une fois par mois en même temps que la dernière période de paie du mois des employés.

ARTICLE 11 Pour chaque séance régulière où la personne responsable s'abstient d'assister, sans raison valable, déterminée par les membres du conseil, une pénalité de 10 % est soustraite de sa rémunération mensuelle, jusqu'à un maximum de 40 % trimestriellement.

ARTICLE 12 En cas d'incapacité d'agir du Maire pour une période de plus de 30 jours, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe versera au Maire suppléant, une rémunération de base des rémunérations additionnelles et les allocations de dépenses suffisantes pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, un montant égal à la rémunération de base, à la rémunération additionnelle et aux allocations de dépenses du maire pendant cette période.

ARTICLE 13 Les frais de déplacement autorisés par le Conseil sont payés à raison de 0,45 \$ du kilomètre lorsque le véhicule de la municipalité n'est pas disponible.

ARTICLE 14 Les frais de déplacement autorisés par le Conseil sont payés au kilomètre lorsqu'il y a déplacement à l'extérieur du territoire de la municipalité selon la formule suivante :

Jusqu'à ce que le prix atteigne 1.30 \$ le litre, le tarif est de 0,45 \$ le km. Il est ensuite bonifié de 0,01 \$ le km par tranche de 0,10 \$ le litre jusqu'à concurrence de 1.70 \$ le litre. Le tableau suivant résume :

Jusqu'à 1.299 \$ le litre :	0,45 \$
De 1.30 à 1.399 \$ le litre :	0,46 \$
De 1.40 à 1.499 \$ le litre :	0,47 \$
De 1.50 à 1.599 \$ le litre :	0,48 \$
De 1.60 à 1.699 \$ le litre :	0,49 \$
Au-delà de 1.70 \$ le litre :	0,50 \$

ARTICLE 15 Les frais de déplacement autorisés par le Conseil et les frais de repas sont remboursés à raison de dix dollars (10 \$) pour le déjeuner, vingt dollars (20 \$) pour le dîner et de vingt-cinq dollars (25 \$) pour le souper, sur présentation de pièces justificatives.

Ce montant journalier est majoré de cinq dollars (5 \$) si le déplacement se fait à l'extérieur de la MRC, dans le cadre d'un colloque ou d'un congrès et dans la mesure où ces repas ne sont pas déjà inclus dans le cadre d'un forfait.

Lors de colloque, congrès ou formation de plus d'une journée, le montant total peut être cumulé journalièrement.

ARTICLE 16 *Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du Conseil, à l'exception du Maire, doit recevoir au préalable du Conseil une autorisation à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Conseil.*

ARTICLE 17 *Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ *À la séance du 14 décembre 2015, par la résolution numéro 10264-2015.*

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

*Avis de motion : 9 novembre 2015
Dépôt du projet de règlement : 9 novembre 2015
Avis public : 10 novembre 2015
Adopté le : 14 décembre 2015
Affiché le
Entré en vigueur*

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 48 *Fin : 20 h 07*

Personnes présentes : 13

Résolution no : 10265-2015
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 14 décembre 2015 tel que rédigé par la directrice générale.*

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10266-2015
FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

*Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité de clore la séance*

Adoptée

Il est 20 h 08

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

- Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 14 décembre 2015 par la résolution # 10265-2015